

## QUI PEUT VOTER?

## QUI PEUT SE PORTER CANDIDAT ET COMMENT?

Des élections auront lieu dans toutes les municipalités du Québec le 5 novembre prochain. Pour l'ensemble de la province, les conditions à remplir pour être électeur ainsi que la procédure à suivre pour se porter candidat sont fixées par la Loi électorale québécoise.

Nous vous les présentons en adaptant l'énoncé à la situation particulière de Pont-Rouge et en fournissant les noms des personnes ressources reconnues par le Directeur général des élections du Québec.

### Conditions à remplir pour être électeur

Pour avoir le droit de voter, vous devez :

- avoir 18 ans le jour du scrutin (5 novembre 2017) ;
- et, le 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'élection générale :
  - être de citoyenneté canadienne;
  - ne pas être soumis au régime de la curatelle;
  - ne pas être déclaré coupable d'une infraction qui constitue une manœuvre électorale frauduleuse.

De plus, à cette même date, vous devez remplir une des deux conditions suivantes :

- être domicilié dans la Ville de Pont-Rouge et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville.

L'électeur non domicilié dans la Ville de Pont-Rouge mais **propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise** situé sur le territoire de la Ville doit transmettre un écrit signé à la présidente d'élection de la Ville de Pont-Rouge demandant d'ajouter son nom sur la liste électorale.

Les personnes **copropriétaires d'un immeuble ou cooccupantes d'un établissement d'entreprise** doivent désigner parmi elles, au moyen d'une procuration transmise à la présidente d'élection de la Ville, une seule personne qui peut être inscrite sur la liste électorale.

Il est déjà possible de vérifier si votre nom est inscrit sur la liste électorale permanente au provincial en allant sur le site Internet du directeur général des élections à <http://www.electionsquebec.qc.ca/francais> à la rubrique « Pouvez-vous voter ».

Vous pourrez en outre vérifier, **à compter du 25 septembre 2017**, votre inscription sur la liste électorale de la Ville de Pont-Rouge auprès de la présidente d'élection, Mme Jocelyne Laliberté au 418 873-4481, poste 110, ou de la secrétaire d'élection, Mme Nicole Richard au 418 873-4481, poste 105.

### **Conditions et procédure à suivre pour se porter candidat**

Une personne peut poser sa candidature à un seul poste de membre du conseil d'une municipalité.

Dans le cas d'une municipalité de la taille de celle de la Ville de Pont-Rouge (5 000 habitants et plus), tout candidat est soumis à la Loi sur le financement électoral. Il peut déposer, dès maintenant, à la présidente d'élection, Mme Jocelyne Laliberté, le formulaire intitulé « Demande d'un candidat indépendant ou d'un électeur qui s'engage à se présenter comme candidat indépendant ». Ce formulaire est disponible au bureau de la présidente d'élection.

La personne qui se porte candidat doit avoir le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la Ville de Pont-Rouge et résider sur ce territoire de façon continue ou non depuis au moins les 12 derniers mois, et ce, au 1<sup>er</sup> septembre de l'année civile où se tient l'élection générale.

On peut par ailleurs se procurer le formulaire officiel de déclaration de candidature au bureau de la présidente d'élection, Mme Jocelyne Laliberté, à l'hôtel de ville.

Pour l'élection municipale de Pont-Rouge (municipalité de 5000 habitants et plus), les candidats peuvent être regroupés en partis politiques autorisés.

#### **La période pendant laquelle une personne peut déposer sa déclaration de candidature**

dûment remplie, accompagnée des documents appropriés, au bureau de la présidente d'élection, **début le vendredi 22 septembre 2017 et se termine le vendredi 6 octobre 2017 à 16 h 30.**

À cet égard, les heures d'ouverture du bureau de la présidente d'élection de Pont-Rouge seront :

- Entre le 22 septembre et le 5 octobre : du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h;
- Le 6 octobre : de 9 h à 16 h 30.

Veillez noter que lors du dépôt de la déclaration de candidature, chaque personne doit présenter une carte d'identité avec photographie, et que le 6 octobre à 16 h 30, jour et heure de fin de réception des déclarations, une déclaration de candidature sera refusée advenant que l'une des personnes ne porte pas sur elle cette pièce d'identité.

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer avec Mme Jocelyne Laliberté au 418 873-4481, poste 110.